

de problèmes aux boulangers et aux autres consommateurs de farine qu'elle n'en résoudrait pour les minotiers et que, tout étrange que cela pût paraître, cette fixation des prix était la bonne ligne de conduite à adopter.

Quelques mots maintenant au sujet de la proposition du député de Rosetown-Biggart, à savoir que la décision logique à prendre était d'établir un prix minimum. Prenons un cas concret. Supposons que, dans une certaine zone, pour une certaine qualité de farine vendue à une certaine catégorie de consommateurs...

M. Coldwell: Je n'ai pas dit qu'on aurait dû fixer un prix minimum mais bien qu'on n'en a pas fixé.

L'hon. M. Garson: Je crois que les paroles du député donnent à entendre que...

M. Coldwell: Non.

L'hon. M. Garson: Comme je veux être juste envers le député, je vais lui soumettre l'affaire sous forme de question. A-t-il voulu donner à entendre que le Gouvernement, s'il l'eût désiré, aurait pu résoudre la difficulté, —en économisant peut-être un certain montant sur la subvention majorée que versait le Trésor,—grâce à l'établissement d'un minimum à l'égard du prix de la farine?

M. Coldwell: On pourrait interpréter ainsi mes paroles, mais ce n'est pas ce que j'ai voulu dire. Je présume que le Gouvernement aurait pu se protéger par ce moyen mais il ne l'a pas fait. Voilà ce que je voulais dire.

L'hon. M. Garson: Le député admet qu'on peut donner ce sens à ses paroles. Voyons maintenant pourquoi le Gouvernement n'a pas procédé ainsi. Prenons un exemple concret. Mettons, comme je l'ai déjà dit, qu'au moment du décret de blocage, le prix de la *Lake of the Woods* fût de \$6.50 le baril et celui de la *Robin Hood* fût de \$6.10, dans la même région. Je prétends qu'après la mise en vigueur du décret de blocage, le seul moyen pour la *Lake of the Woods Milling Company* d'obtenir sa part du commerce dans cette région eût été de réduire son prix à \$6.10. C'est le rajustement ainsi effectué par toute l'industrie qui explique, pour une bonne part, que des ventes importantes mais non très nombreuses, se sont faites à un prix quelque peu inférieur au maximum.

La Commission des prix et du commerce se devait de faire cette concession, sans quoi les affaires n'auraient plus marché. L'un des principaux objectifs de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre était d'imposer les régies sans entraver le cours des affaires. Le but de toute cette

entente était de permettre au commerce de continuer de fonctionner. C'était donc à dire qu'en l'absence de prix minimums, des mises au point pourraient avoir lieu, qui permettraient aux sociétés de minoteries de soutenir la concurrence. Mais supposons qu'une ordonnance établisse le prix minimum à l'égard de cette catégorie de blé à 40c. au-dessous du prix-plafond. Étant donné que ces 40c. s'appliqueraient au prix maximum en vigueur avant le plafonnement des prix, cela produirait de nouvelles anomalies au niveau inférieur et, par le fait même, mettrait la *Lake of the Woods Milling Company* dans l'impossibilité d'obtenir sa juste part de ces commandes, puisqu'elle ne pourrait couper ses prix au delà du minimum,—40c. de moins que son maximum,—afin de faire concurrence au prix minimum de la *Robin Hood*.

On me dit et je crois,—à mon avis, c'est une chose que tout le monde peut raisonnablement croire,—que c'est la principale raison pour laquelle on n'a pas eu recours au prix minimum. En l'absence d'une méthode aussi pratique que le prix minimum, le régisseur et le président ont dû recourir à des instructions, à des exhortations et à des directives adressées à l'industrie de la meunerie et fondées sur le raisonnement suivant: Nous reconnaissons qu'un pareil arrangement doit conserver une certaine souplesse, sans quoi les affaires tomberont dans le marasme, mais nous vous avertissons franchement que si vous vendez systématiquement à des prix déraisonnablement inférieurs au prix maximum, et obligeant ainsi le Trésor à verser des subventions supplémentaires considérables, nous interviendrons directement, soit en réduisant la subvention, soit en augmentant le prix du blé.

L'honorable député de Rosetown-Biggart (M. Coldwell) a marqué bon nombre des points qu'a voulu remporter l'opposition au cours du présent débat, au moins ceux qui méritent riposte. Il a rappelé, par exemple, que ces sociétés de minoteries ont vendu à prix fixés d'avance des approvisionnements de navire à des ministères. C'était là, disait-il, une chose fort répréhensible qui constituait, en soi, une infraction à la loi des enquêtes sur les coalitions, puisqu'elle démontrait l'existence d'un accord visant à fixer les prix contrairement à la même loi.

En marge de la thèse de l'honorable député, je sou mets à la Chambre ce qui me semble une proposition bien simple. Si les sociétés meunières, de concert si vous voulez, vendaient de la farine au ministère des Munitions et Approvisionnement, aux prix maximums, ce ministère versait le prix maximum, évitant ainsi au Trésor fédéral le soin de verser une subvention pour combler l'écart. Supposons